



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 22 décembre 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération  
Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la  
prise de compétence obligatoire GEMAPI**





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

**Intercommunalité**

**Arrêté constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-41, L.5212-1 et suivants, L.5212-33, L.5214-21, L.5214-26, L.5216-7 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012191-0002 du 09 juillet 2012, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole par fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0001 du 06 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Coeur de Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0002 du 06 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 06 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0004 du 06 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;



## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté d'agglomération Chartres Métropole entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents pour les communes de Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées et Voise ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir pour les communes de La Bourdinière-Saint-Loup et Mignières.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) pour les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau, Vitray-en-Beauce ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau-Sud pour la commune de Denonville ;
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Gilmert pour les communes de Fresnay-le-Gilmert et Briconville.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole emporte extension de périmètre des syndicats dans lesquels elle est membre :

- Syndicat mixte de coordination des transports collectifs d'Eure-et-Loir, du fait de l'intégration des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Allonnes, Boncé, Theuville, Boisville-la-Saint-Père, Meslay-le-Vidame, Vitray-en-Beauce, Sandarville et Ermenonville-la-Grande, dans son périmètre ;
- Syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir, du fait de l'intégration des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville-la-Saint-Père, dans son périmètre.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension du périmètre de Chartres Métropole emporte réduction du périmètre des syndicats suivants :

- Syndicat mixte pour la production en eau potable de la région de Maintenon-Pierres, du fait du retrait de la commune de Maintenon rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat intercommunal des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas, du fait du retrait de la commune de Houx rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat de pompage de la région de Soulaire, du fait du retrait des communes de Bouglainval et Chartainvilliers rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles, du fait du retrait des communes de Chartainvilliers et Maintenon rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat du pays Dunois, du fait du retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, membres à titre isolés, rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole et du fait de la réduction de périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais pour les communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, pour la compétence SCOT ;
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou et Illiers, du fait de la réduction des périmètres de la communauté de communes du Bonnevalais pour les communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce et de la communauté de communes Entre Beauce et Perche pour les communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région d'Auneau, du fait de la réduction de périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-les-Aubées, Santeuil, Umpeau et du fait de la réduction de périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce (pour l'ex communauté de communes de la Beauce Vovéenne) pour les communes d'Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville-la-Saint-Père, rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets du fait de la réduction des périmètres du SICTOM de la région d'Auneau membre *(du fait de la réduction des périmètres de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-les-Aubées, Santeuil, Umpeau et de la communauté de communes Cœur de Beauce (pour l'ex communauté de communes de la Beauce Vovéenne) pour les communes d'Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville-la-Saint-Père rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole)* et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France membre pour les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir, du fait de la réduction des périmètres de la communauté de communes Bonnevalais pour les communes de Vitray-en-Beauce et Meslay-le-Vidame et de la communauté de communes Entre-Beauce et Perche pour les communes de Sandarville et Ermenonville-la-Grande rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

- Eure-et-Loir numérique, du fait de la réduction des périmètres de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Roinville-sous-Auneau, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-les-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Bouglainval, de la communauté de communes Cœur de Beauce pour les communes d'Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville-la-Saint Père, de la communauté de communes Bonnevalais pour les communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce et de la communauté de communes Entre Beauce et Perche pour les communes de Sandarville et Ermenonville-la-Grande rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents, du fait de la réduction de périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Houx et Maintenon rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure, du fait de la réduction de périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la commune de Maintenon rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat intercommunal pour le recyclage des boues de stations d'épuration région d'Auneau, du fait de la réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la commune d'Umpeau rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension du périmètre de Chartres Métropole entraîne le retrait de la compétence traitement des eaux usées, exercée au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal à vocation multiple de Houx-Yermenonville pour la commune de Houx rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Syndicat intercommunal mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles, pour le syndicat intercommunal à vocation multiple de Houx-Yermenonville pour la commune Houx rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

**Article 6 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension du périmètre de Chartres Métropole entraîne la dissolution de plein droit des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal des eaux du parc, du fait du retrait de la commune de Boncé ;
- Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Sours-Voise, du fait du retrait des communes de Moinville-la-Jeulin, Santeuil et Umpeau.

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

22 DEC. 2017

La Préfète  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ